

Commune de Vérossaz



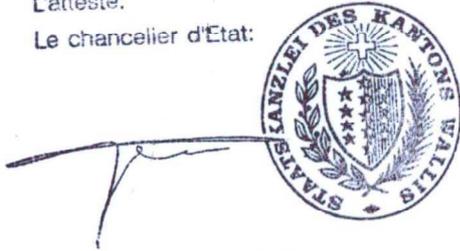
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 10 AOUT 2016

Droit de sceau: Fr. 700.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Modification partielle RCCZ PAD 6 « Chavanne »

cahier des charges n°6

LE CONSEIL COMMUNAL :

Approuvé le : 2 novembre 2015

Sceau, signatures



L'ASSEMBLEE PRIMAIRE :

Approuvé le : 14 décembre 2015

Sceau, signatures



LE CONSEIL D'ETAT :

janv. 2016

Commune de Vérossaz

modification partielle du RCCZ - PAD 6 « Chavanne »

Cahier des charges du PAD

Le cahier des charges du PAD n°6 de la Commune de Vérossaz (page 40 du RCCZ) est modifié comme suit :

Cahier des charges actuel

6. CHAVANNE : plan d'aménagement détaillé

Objectif d'aménagement :

Organiser la desserte de l'ensemble de la zone et une implantation des constructions tenant compte du caractère spécifique du site.

Exigences réglementaires :

Règles impératives :

- établir un plan réglant l'accès à toutes les parcelles
- respecter et mettre en valeur le site : crête et forêt
- appliquer les exigences du RCC zone R2 avec le bonus de 0.1 prévu
- reconstituer le niveau du terrain naturel sur la parcelle no 2458 selon décision du TAC
- la construction de la route et des équipements d'infrastructure technique, selon plans acceptés par le Conseil municipal, sera financée par les propriétaires.

Règles dispositives :

- régler en commun les problèmes de desserte et de parking.

Cahiers des charges futurs

6.a CHAVANNE NORD : plan d'aménagement détaillé

Objectif d'aménagement :

Organiser la desserte de l'ensemble de la zone et une implantation des constructions tenant compte du caractère spécifique du site.

Exigences réglementaires :

Règles impératives :

- établir un plan réglant l'accès à toutes les parcelles
- respecter et mettre en valeur le site : crêt
- appliquer les exigences du RCC zone R2 avec le bonus de 0.1 prévu (environ 9'000 m²)
- la construction de la route et des équipements d'infrastructure technique, selon plans acceptés par le Conseil municipal, sera financée par les propriétaires.

Règles dispositives :

- régler en commun les problèmes de desserte et de parking.

6.b CHAVANNE SUD : plan d'aménagement détaillé

Objectif d'aménagement :

Organiser la desserte de l'ensemble de la zone et une implantation des constructions tenant compte du caractère spécifique du site.

Exigences réglementaires :

Règles impératives :

- établir un plan réglant l'accès à toutes les parcelles
- respecter et mettre en valeur le site : forêt
- appliquer les exigences du RCC zone R2 avec le bonus de 0.1 prévu (env. 4'500 m²)
- reconstituer le niveau du terrain naturel et la forêt sur la parcelle no 2458 conformément à la décision du TAC du 05.05.1989
- la construction de la route et des équipements d'infrastructure technique, selon plans acceptés par le Conseil municipal, sera financée par les propriétaires.

Règles dispositives :

- régler en commun les problèmes de desserte et de parking.